# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

# MANIFESTE DE LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

### LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Siège Social: Bureaux du « Journal des Économistes » 108, boulevard Saint-Germain, Paris.

Présidents d'honneur: MM. G. de Molinari, Correspondant de l'Institut; F. Passy, de l'Institut; E. Levasseur, de l'Institut; Marc Maurel, Négociant.

Président: M. Yves Guyor.

Vice-Présidents: MM. Schelle, ancien Président de la Société de Statistique; Biard d'Aunet, Ministre plénipotentiaire honoraire: Lucien Vaouez, industriel.

Trésorier: M. JOHANNY, ancien industriel:

Trésorier-Adjoint: M. Paul RENAUD, Ingénieur-Conseil.

Secrétaires-Adjoints: MM. G. Paturel, Industriel, Expert en douanes,
Conseiller du Commerce extérieur; Albin Huart,
Publiciste;

Secrétaire générat : M. Daniel Bellet, Professeur à l'École des Sciences politiques.

#### MANIFESTE DE LA LIGUE

## Exposé historique

Les traités de commerce de 1860 ne donnèrent pas à la France un régime de libre-échange; mais ils supprimèrent un certain nombre de prohibitions qui n'ont jamais été rétablies et saut quelques droits sur des produits métallurgiques, ils réduisirent le tarif à 15 p. 100 en moyenne de la valeur des produits.

Après la guerre de 1870, la majorité du pays resta fidèle à la politique de liberté commerciale. Quand, le 7 août 1875, le ministre du Commerce, M. de Meaux, consulta les Chambres de commerce, 62 contre 14 se prononcèrent pour le renouvellement des traités, et plusieurs déclarèrent qu'elles les considéraient comme une étape vers la liberté commerciale absolue.

La réaction protectionniste s'affirma d'abord dans le tarif de 1881, puis dans le relèvement des droits de douane en 1885 et en 1887 sur le blé et sur la viande. Enfin, comme les protectionnistes sont insatiables, ils supprimèrent, par la loi du 29 novembre 1891, les traités de commerce en limitant toute convention à une durée de douze mois, et ils enfermèrent, par la loi du 11 janvier 1892, le Gouvernement entre le tarif minimum et le tarif maximum, qu'ils se réservaient le droit de modifier à leur convenance. Ils n'y ont pas manqué.

De 1892 au mois de mars 1908, 193 modifications ont été apportées dans le tarif des douanes par diverses lois et 155 par le Comité consultatif des Arts et Manufactures, soit 348.

Mais ce n'était pas suffisant. Le 2 juillet 1904, la Commission des douanes, présidée par M. Klotz, obtint de la Chambre des députés l'autorisation de se constituer en commission d'études ayant pour objet la revision générale du tarif des douanes, et le 1er mars 1907, elle se fit attribuer les pouvoirs d'une Commission d'enquête. Elle assuma la direction de la politique économique de la France et procéda à une enquête que M. Aynard a caractérisée en rappelant le mot terrible de Platon : « Quiconque est bien interrogé répond bien. »

#### Situation actuelle

Pour justifier le remaniement des tarifs qu'elle proposait, ses rapporteurs ont prétendu que les relèvements de droits qu'elle a inscrits dans la loi du 29 mars 1910, étaient rendus indispensables par les progrès industriels réalisés depuis 1892.

Obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum d'effort, tel est le caractère de tout progrès industriel. Si, au delà des frontières, se fait une découverte ou une invention pouvant contribuer à ce progrès, les protectionnistes essayent, par leurs tarifs de douanes, de la rendre inaccessible à leurs compatriotes. Quels bénéfices peut-il y avoir pour notre pays à être protégé contre les progrès du dehors?

Si les législateurs qui gratifient leurs électeurs de cette privation leur avaient posé la question : « Voulez-vous obtenir un minimum de satisfaction avec un maximum d'effort? » tous auraient répondu : « Non! » Comment, en majorité, acceptent-ils donc, les uns avec enthousiasme, les autres avec résignation, un régime qui gêne toute initiative industrielle et commerciale, augmente les dépenses quotidiennes de la vie et force chacun d'eux de travailler plus ou de dépenser plus pour recevoir moins?

On ne peut expliquer ce phénomène que par leur profonde ignorance économique, qui les empêche de voir, dans le prix de la marchandise ou du service, la part prélevée par la

protection.

La politique économique de la République ne changera d'orientation que lorsque tous ceux qui sont préoccupés de la prospérité de la France, joints à ceux dont les affaires sont gravement comprimées par le protectionnisme, agiront avec continuité et résolution pour détruire les préjugés et les erreurs, dénoncer les mensonges qui s'affirment dans les élections et dominent le Parlement.

Arriver à ce résultat, tel est l'objet que se proposent les

fondateurs de la Lique du Libre-Echange.

Ils ont pris ce titre, afin d'éviter toute équivoque; et ils défient leurs adversaires de réfuter les vérités suivantes :

## Vérités économiques

- 1. La liberté et la sécurité des contrats privés, tel est le grand facteur du progrès. Il comporte la liberté du travail et la liberté de l'échange.
- 2. Le protectionnisme a pour but de substituer, dans la direction des affaires privées, à la volonté des individus, la volonté des Gouvernants, dont l'intervention ne peut être qu'un élément perturbateur des opérations faites aux risques et périls des particuliers. Le travail et l'épargne constituent la richesse du pays, tandis que les Gouvernants dépensent et nous endettent. Le commerce international, pas plus que le commerce intérieur, ne se fait entre nations; il se fait entre individus.
- 3. Les protectionnistes sont encore dominés par la jalousie commerciale excitée et entretenue par ce préjugé: « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui. » Le vieux système mercantile avait pour but de ruiner les pays étrangers en drainant leurs métaux précieux. L'intervention d'un gouvernement

dominé par de telles survivances implique une politique internationale irritante. Le protectionnisme est un facteur de guerre.

4. Nous ne pouvons vendre que si des clients ont un pouvoir d'achat suffisant pour nous payer. La France exporte surtout des produits chers, destinés à une clientèle aisée. Notre intérêt le plus étroit nous fait donc désirer l'augmentation de la richesse de tous les peuples. L'expérience a prouvé la vérité de la profonde parole de Quesnay: « Les commerçants des autres nations sont nos propres commerçants ». La facilité des moyens de circulation a resserré la solidarité des intérêts du monde entier. Le libre-échange, qui en est la plus haute expression, est un facteur de paix.

5. Chacun achète dans son intérêt et non dans l'intérêt de son vendeur. Le tarif placé à la frontière peut restreindre le débouché du vendeur étranger, mais augmente le prix d'achat de l'acheteur national. Nul pays ne pouvant se suffire à lui-même, le protectionnisme ne supprime pas les importations, mais il les fait payer plus cher. Par conséquent, l'intérêt de chaque acheteur, c'est le libre-échange; et tout le

monde est acheteur.

6. Les nations reçoivent un excédent d'importations d'autant plus grand qu'elles sont plus riches. Ce sont des revenus ou remboursements de leurs créances sur leurs débiteurs étrangers. Toute mesure prise par leurs gouvernements pour gêner la liberté de la circulation internationale des capitaux leur porte préjudice.

7. Tout tarif protecteur est une augmentation d'impôt, et la richesse d'un pays ne peut être accrue par une augmenta-

tion de charges.

8. Il faut distinguer entre les tarifs de douanes fiscaux et les tarifs protecteurs: les premiers ne frappent que des objets qui ne sont pas produits dans le pays; ils n'ont qu'un but fiscal. Toutes leurs recettes entrent dans le Trésor. Ils sont compatibles avec un régime libre-échangiste; tel est le caractère des tarifs britanniques.

Le tarif protecteur doit rapporter le moins possible au Trésor, car il doit empêcher l'entrée des marchandises aux-

quelles il s'applique.

Il a pour objet d'augmenter le prix, non seulement des marchandises importées, mais celui de tous les produits similaires nationaux vendus dans le pays.

9. Tout tarif protecteur constitue pour les consommateurs un impôt privé au profit des producteurs protégés et au mépris du principe : le contribuable ne doit d'impôt qu'à l'Etat.

10. Ce que le tarif protecteur donne à l'un, il le prend à l'autre. Ce virement peut augmenter la richesse des bénéficiaires, mais non la richesse nationale. Le profit que le propriétaire ou le cultivateur retire du droit sur le blé n'est

obtenu qu'aux dépens de l'acheteur de pain.

11. En frappant le blé et le pain d'un droit de 7 francs les 100 kilos, le tarif surcharge de 14 centimes le pain de 2 kilos; en frappant la viande de bœuf et de mouton d'un droit de 35 francs les 100 kilos, il surcharge le kilo de viande de 35 centimes: total, 49 centimes. Pour un pain de 2 kilos et pour 1 kilo de viande, la protection coûte donc, en chiffres ronds, une heure de travail à un ouvrier payé 50 centimes l'heure.

12. Les protectionnistes prétendent défendre le travail national. En admettant qu'ils puissent rehausser nominalement les salaires des industries protégées, ils prennent la différence entre le salaire nominal et le salaire réel.

13. Si nos exportations ne se développent que lentement, les protectionnistes en imputent la faute à notre outillage et à nos tarifs de transports, à la mauvaise volonté des banques, à « l'exode des capitaux », au défaut d'enseignement technique, à la routine de nos industriels, à l'apathie de nos commerçants, et ils font des réquisitoires dont nos concurrents étrangers ne manquent pas de tirer le meilleur parti. Ils font nommer des attachés commerciaux et présentent avec fracas des combinaisons factices, tyranniques, onéreuses et spoliatrices pour augmenter nos ventes à l'étranger. Ils veulent modifier les conséquences sans modifier la cause.

Ils oublient que, de tous les moyens de vente, le plus efficace sera toujours pour un produit, à qualité égale, le bon marché. Mais le bon marché dépend du prix de revient, et la protection le relève, tandis que le libre-échange permet au producteur de s'approvisionner au plus bas prix. De là la puissance d'expansion de la Grande-Bretagne, qui, avec les salaires les plus élevés et les heures de travail les plus courtes en Europe, a exporté, pendant les trois années 1907-1909, une moyenne annuelle de 10 milliards de francs de produits britanniques, dont 80 p. 100 d'objets fabriqués, tandis que la France n'a exporté que pour 5 milliards et demi de francs, dont 58 p. 100 d'objets fabriqués.

14. Les protectionnistes ne peuvent favoriser certaines indus-

tries qu'au détriment des autres. L'industrie des étoffes et des vêtements emploie 1550000 personnes actives, et elle achète ses matières premières aux industries textiles protégées, qui comptent 914000 personnes; l'industrie protégée des cuirs et peaux emploie 30000 personnes dans la mégisserie et la tannerie, qui fournissent des matières premières à 304000 personnes; dans la métallurgie du fer et de l'acier, industrie protégée, 56500 personnes livrent des matières premières à 698000 personnes qui les transforment 1.

Les industries qui mettent en œuvre ces produits payent le tribut de la protection aux industries qui les leur fournissent. Cette surcharge de leur prix de revient diminue leur puissance

d'extension.

15. En relevant le prix de revient des marchandises qui, protégées à l'intérieur, ont à subir au delà des frontières toute la pression de la concurrence étrangère; en provoquant la production factice des objets protégés, tandis qu'il diminue du taux de la protection le pouvoir d'achat des consommateurs nationaux, le protectionnisme restreint ou ferme les débouchés, aboutit par conséquent à des crises de surproduction. Le producteur ne peut avoir qu'un seul protecteur, c'est le consommateur; car c'est pour vendre qu'il produit.

16. En France, la protection, onéreuse pour presque toutes les industries, pour le commerce, pour les transports, pour tous les employés, salariés, fonctionnaires, rentiers et retraités, ne peut pas être avantageuse à plus de 5 p. 100 de

la population, une personne sur vingt.

17. Pas un argument économique ne peut être invoqué en faveur du protectionnisme. Il substitue la concurrence politique à la concurrence économique; et cette politique de marchandage, cette politique corruptrice est oligarchique, car elle est toujours au service des intérêts de quelques-uns centre l'intérêt du plus grand nombre.

# Appel aux intéressés

Forte de ces vérités, la *Ligue du Libre-Echange* fait appel à tous les industriels, petits et grands, tributaires des industries protégées :

A tous les commerçants qui ont intérêt à acheter au plus bas prix, afin de multiplier leurs opérations;

<sup>1.</sup> Résultats statistiques du recensement de 1906. T. 1. 2º partie. 1910.

A tous les transporteurs, car si les protectionnistes avaient le courage de leur doctrine, ils demanderaient de couper les chemins de fer aux frontières, de barrer les canaux, de combler les ports et de couler les navires de la marine marchande:

A tous les producteurs, dont la politique protectionniste restreint les débouchés en augmentant leur prix de revient;

A tous les employés et ouvriers, aussi bien qu'aux chefs d'industrie, car tous ont intérêt à la vie à bon marché et au large écoulement des produits auxquels ils contribuent;

A chaque ménagère qui, obligée d'équilibrer le budget demestique, impose des privations à son mari, à ses enfants et à elle-même, parce que le protectionnisme rogne la ration de pain et de viande, surélève le prix des vêtements et de la chaussure, de l'éclairage, du chauffage et de presque tout ce qui est indispensable à la vie.

La Lique du Libre-Echange réclame le concours de tous ceux qui croient à la nécessité d'opposer à la propagande des erreurs la propagande des vérités économiques, en vue d'une action énergique sur les pouvoirs publics.

La Lique du Libre-Echange fait appel à tous ceux qui savent que toute atteinte à la liberté du travail frappe d'arrêt le développement économique de la France.

#### Action immediate

Les fondateurs de la Lique du Libre-Echange n'ont pas l'illusion de croire qu'ils parviendront du jour au lendemain à faire établir en France le libre-échange, mais ce qu'ils veulent, c'est orienter la politique économique vers cet idéal.

L'action immédiate de la Lique du Libre-Echange s'exerce:

1. En vue d'empêcher toute nouvelle aggravation des droits de douane, ainsi que toute mesure ou interprétation abusive

susceptible d'en augmenter le poids;

2. En vue d'obtenir la négociation de traités de commerce à longue échéance, afin de prévenir les guerres de tarifs avec les autres nations, d'assurer à l'industrie et au commerce la stabilité dont les a privés le régime de 1892, et de nous garantir contre les augmentations de droits à l'étranger.

Les traités de commerce empêchent les relèvements tandis qu'ils permettent les abaissements de tarifs.

Février 1911.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE